



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique

12 septembre 2019

Président

M. Michel NAGEOTTE

Présents :

MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 DEMANDES

. Match n° 22377.1 – Coupe de France – Chagny/Mervans du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Chagny pour utiliser les douches du club de Rugby suite à une interdiction d'utiliser les douches des vestiaires du foot (problème analyse de l'eau), elle donne son accord.

. Match n° 22325.1 – Coupe de France– Marsannay/Chatillon Colombine du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Marsannay, elle autorise ce changement.

. Match n° 22371.1 – Coupe de France - Bey/Val d'Amour Mont Sous Vaudrey du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bey pour jouer cette rencontre sur le terrain de Saint Martin en Bresse, elle autorise ce changement.

. Match n° 22329.1 – Coupe de France – Longvic/Chevigny Saint Sauveur du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Longvic pour jouer cette rencontre sur le terrain Annexe de Longvic, elle autorise ce changement.

. Match n° 22384.1 – Coupe de France – Sens FC/Cosne USC du 14/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Sens FC pour jouer cette rencontre sur le terrain Bacary Sagna à Sens, elle autorise ce changement.

. Match n° 22370.1 - Coupe de France – FC Chalon/Chatenoy du 14/09/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre suite à des problèmes avec les installations sportives du club de Chalon. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le stade Treffort 1 à Chatenoy les Royal (synthétique).

. Match n° 20031.1 – R1 – Chalon FC/La Charité du 21/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club Chalon FC pour utiliser les vestiaires du stade Léo Lagrange 2 lors de cette rencontre, elle donne son accord.

La commission rappelle que le club recevant doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et des officiels.

. Match n° 20118.1 – R1 - Baume les Dames/Saint Vit du 21/9/2019

Suite à une panne de l'éclairage, non résolue à ce jour, la commission fixe cette rencontre au Dimanche 22/09/2019 à 15h00.

. Match n° 20273.1– R2 - Marsannay/Dijon AS PTT du 6/10/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Marsannay, elle autorise ce changement.

. Match n° 21362.1 – N3 – AJ Auxerre 2/Dijon FCO 2 du 5/10/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Auxerre AJ et de la DDSP sollicitant pour fixer cette rencontre au dimanche 6 octobre suite à la programmation de la rencontre de Ligue 2 – Auxerre AJ/Le Havre le Samedi 5 octobre sur le même complexe sportif. En conséquence, elle décide de fixer la rencontre de National 3, le dimanche 6/10/2019 à 15h00.

. Match n° 20285.1– R2 - Marsannay/Lons Saunier 2 du 3/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Marsannay, elle autorise ce changement.

. Courriel du club de Besançon Football – Rencontres N3

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer les rencontres de championnat National 3 sur le terrain Malcombe 1 au lieu de Rosemont 3 à Besançon. Elle refuse ce changement et rappelle que les installations doivent être classées niveau 4 minimum pour jouer les rencontres de ce championnat.

. Courriel du club de Valdahon Vercel – Rencontres N3

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer les rencontres de championnat National 3 sur les installations de Valdahon dès la rencontre prévue le dimanche 6 octobre prochain contre Besançon Football. A ce jour et au vu de l'avancement des travaux, la commission ne peut autoriser cette demande.

. Courriel du club de Saint Benin - FMI

La commission prend connaissance de leur courriel concernant une amende infligée pour absence de code pour l'utilisation de la FMI lors de la rencontre de Coupe de France du 25/08/2019. (voir PV du 29/08/2019). Celle-ci n'a fait qu'appliquer la réglementation en vigueur

1.2 INFORMATION – ACCOMPAGNEMENT DES JOUEURS

La commission rappelle son PV du 13 septembre 2017 concernant l'accompagnement des joueurs.

« . Accompagnement des joueurs

La commission donne son accord aux clubs qui sollicitent par mail, l'accompagnement par des joueurs, lors de l'entrée des équipes sur le terrain, sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précisée. »

FEMININ

1.3 DEMANDE

. Match n° 22121.1 – R3 F – Autrey les Gray/Sarrey Montigny du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Sarrey Montigny pour reporter cette rencontre en raison d'une rencontre de Coupe de France Féminine prévue le même jour. Elle autorise ce report à une date ultérieure.

. Match n° 22151.1 – R3 F – Blanzay Féminine/Septmoncel du 15/09/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre, elle autorise ce report à une date ultérieure

1.4 AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Courriel du Club de Charmoy

R3 F :

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 10h30, elle donne son accord.

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.

2-JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDE

. Match n°21683.1 – U17R – Lure JS / Vesoul FC du 15/09/19

La commission prend connaissance de la demande d'inversion des matches aller/retour

Elle donne son accord, le match aller aura lieu à 10h30 au Stade René Hologne n°2 à Vesoul et le match retour le 08/3 à 10h30 au Stade Georges Pequenot à Lure.

. Match n°21573.1 – U14R – Dijon ASPTT / Auxerre AJ du 05/10/19

La commission prend connaissance de la demande d'inversion des matches aller/retour

Elle donne son accord, le match aller aura lieu à 14h30 au Stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre et le match retour le 30/11 à 15h00 au Complexe Sportif Dijon ASPTT.

2.2 – TIRAGE COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1^{er} tour, 35 équipes ont été engagées issus des compétitions de U18R et U17R

Compte tenu du nombre d'engagés, la commission décide que le 1^{er} Tour est programmé le dimanche 13 octobre et non le dimanche 22 septembre 2019.

2.3 – TIRAGE COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1^{er} tour, 36 équipes ont été engagées issus des compétitions de U16R1 et U16R2

Compte tenu du nombre d'engagés, la commission décide que le 1^{er} Tour est programmé le dimanche 13 octobre et non le dimanche 22 septembre 2019.

2.4 – TIRAGE COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1^{er} tour, 30 équipes ont été engagés issus des compétitions de U14R et U15R

Compte tenu du nombre d'engagés, la commission décide que le 1^{er} tour est programmé le samedi 12 octobre et non le samedi 21 septembre 2019.

2.5 AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

3.1 DEMANDE

. Match n°22258.1 – U18F Régional 1 – Jura Sud Foot / Dijon Université du 14/09/19

La commission prend connaissance de la demande d'inversion des matches aller/retour.

Elle donne son accord, le match aller aura lieu à 14h00 au Stade du Suaps 2 et le match retour le 02/05 à 16h00 au Stade Edouard Guillon à Molinges.

Elle donne son accord.

. Match n°22259.1 – U18F Régional 1 – Belfortaine ASM / Vesoul FC-La Gourgeonne du 14/09/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/10/19

Elle donne son accord

. Match n°22270.1 – U18F Régional 1 – Dijon ASPTT / Jura Sud Foot du 05/10/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/10/19

Elle donne son accord

3.2 AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 7 et 8 septembre 2019

La commission prend connaissance des feuilles de matches papier et des constats d'échec des rencontres ci-après et valide les résultats.

Match n° 20024.1 – R1 – Paray/Auxerre Stade

Match n° 20112.1 – R1 – Lons Saunier/Vesoul

Match n° 20258.1 – R2 – Lons Saunier 2/Dijon USC

Match n° 20259.1 – R2 - Jura Dolois Football/Dijon ASPTT

Match n° 20460.1 – R3 – Snid 2/Digoin

Match n° 20522.1 – R3 - Bresse Jura Foot 2/IS Selongey 3

Match n° 20591.1 – R3 – Pontarlier 4/Rochefort Amange

Match n° 20654.1 – R3 – L'Isle Sur Doubs/Arc Gray

Match n° 20657.1 – R3 – St Jean de Losne/Pont de Roide Vermondans 2

Match n° 20723.1 – R3 – Danjoutin Andelnans Meroux/Marnay (match en CSROC)

Match n° 20780.1 – R1F – Is Selongey /Louhans Cuiseaux

Match n° 20781.1 – R1F – Auxerre Stade/Chatenoy

Match n° 20784.1 – R1 F – St Vit/Vesoul

Match n° 22109.1 – Coupe de France Féminine – Baume les Dames/Grand Besançon

Match n° 22110.1 – Coupe de France Féminine – Grandvillars/Pays Minier
Match n° 22112.1 – Coupe de France Féminine – L'Isle sur le Doubs/Dannemarie
Match n° 22114.1 – Coupe de France Féminine – Villers Lac/Besançon Football
Match n° 22116.1 – Coupe de France Féminine – Ornans/Autrey les Gray

Match n° 20196.1 – R2 – Auxerre AJ 4/Paray 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (10/09 à 13h23). Elle inflige une amende de 20 euros au club de AJ Auxerre pour transmission tardive et valide le résultat.

Match n° 20261.1 – R2 – Marsannay/La Chapelle Guinchay

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (9/09 à 19h46). Elle inflige une amende de 20 euros au club de Marsannay pour transmission tardive et valide le résultat.

Match n° 20394.1 – R2 – Vesoul 2/Audincourt

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (9/09 à 17h09). Elle inflige une amende de 20 euros au club de Vesoul pour transmission tardive et valide le résultat.

Match n° 20833.1 – R3 – Auxerre Stade 2/Sens FC 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (9/09 à 16h33). Elle inflige une amende de 20 euros au club de Auxerre Stade pour transmission tardive et valide le résultat.

Match n° 20456.1 – R3 – La Clayette/ Meursault

La commission est dans l'attente de la feuille de match papier de la rencontre.

Match n°21430.1 – U18R – Maconnais UF / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21429.1 – U18R – Chalon FC / Dijon USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21674.1 – U17R – Maconnais UF / Jura Dolois

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21672.1 – U17R – Pontarlier CA / Besançon Football

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21608.1 – U17R – Is Selongey Foot / Nevers 58 FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21870.1 – U16R1 – Montceau FC / Auxerre AJ

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21875.1 – U16R1 – Belfortaine ASM / Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21739.1 – U16R2 – Vauzelles ASA / St Marcel FR

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21742.1 – U16R2 – E. La Chapelle-Crêches / Maconnais UF

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21743.1 – U16R2 – Paray USC / Chevigny St Sauveur

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21805.1 – U16R2 – GJ Pays Riolais / Champagnole

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21809.1 – U16R2 – Lons le Saunier RC / Baume les Dames

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21496.1 – U15R – Belfortaine ASM / Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21498.1 – U15R – Chalon FC / Montceau FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21500.1 – U15R – Racing Besançon / Dijon USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21593.1 – U14R – Morteau Montlebon – Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21591.1 – U14R – Vesoul FC / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21562.1 – U14R – Auxerre AJ / GJ Sens Football

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées le lundi matin au plus tard.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football